CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.25.1025.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'Aviation Safety Directorate - Belgian Air Force dans le cadre de la sécurisation aérienne de la Base militaire Jean Offenberg à Florennes et visant à mettre à mort des individus de 6 espèces d'oiseaux, et en particulier 2 espèces de rapaces.

Avis adopté le 12/09/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	02/09/2025
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2025 : 10465

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 9 septembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 septembre 2025 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) remet l'avis qui suit.

Vu le motif impérieux de sécurité aérienne, le sérieux de l'exercice des dérogations précédentes (très peu de tirs létaux) et l'importance des moyens d'effarouchement tant techniques qu'humains, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, pour autant que celle-ci soit, comme les précédentes, utilisée avec parcimonie et fasse l'objet d'un rapport de mise en œuvre.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »